

Article 21 du Règlement

[Français]

LA CONDITION DE LA FEMME**L'IMPORTANCE DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES**

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, dans la lignée du rapport Abella où on a beaucoup parlé du salaire égal pour le travail de valeur égale, j'aimerais simplement signaler aux députés une dimension importante révélée par le groupe Recherche-action Lotbinière Inc. voulant qu'à la suite d'une enquête 48 p. 100 des répondantes ont déclaré toucher un revenu grâce à un travail extérieur, 80 p. 100 d'entre elles touchent un salaire annuel de moins de \$15,000, sans compter les couturières et les gardiennes d'enfants qui touchent entre 30c. et \$1.50 l'heure, et 51 p. 100 d'entre elles voudraient travailler à l'extérieur si elles le pouvaient.

Il en résulte donc que la majorité des femmes de Lotbinière, soit 76 p. 100, ne sont pas indépendantes financièrement.

Également, j'aimerais signaler un autre élément selon lequel 87 p. 100 des femmes travaillent dans le secteur tertiaire, qui est et sera le plus affecté par les changements technologiques.

Je voudrais donc, monsieur le Président, sensibiliser la Chambre à dimension importante pour l'élaboration de futures politiques en ce qui a trait à la condition de la femme.

* * *

[Traduction]

L'INDUSTRIE**L'INDUSTRIE LAITIÈRE DE L'ONTARIO—ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LES CONTINGENTEMENTS DE LAIT**

M. Gus Mitges (Grey-Simcoe): Monsieur le Président, les fabricants de beurre et de fromage de l'ouest de l'Ontario doivent licencier du personnel et fermer des usines non pas à cause de l'économie mais parce qu'ils ne peuvent se procurer assez de lait pour satisfaire la demande. Les études effectuées pour le compte des fabricants révèlent en outre que ce vieux problème va s'accroître, à moins que la production de lait industriel n'augmente en Ontario.

Chose bizarre, l'Ontario qui a 40 p. 100 de la population canadienne n'est autorisé à fabriquer que 31.3 p. 100 de la production nationale de lait industriel. Le Québec a 48 p. 100 du quota national, et comme c'est trop pour ses besoins, ses transformateurs vendent des tonnes de beurre et de poudre de lait écrémé à la Commission fédérale du lait, qui exporte ces produits souvent au-dessous du prix coûtant. Il serait normal et plus réaliste de permettre aux transformateurs ontariens d'acheter le quota excédentaire du Québec.

Donc, je demande au ministre de l'Agriculture (M. Wise) d'exercer ses bons offices, et de se pencher sur ce vieux problème et de nous apporter des solutions qui garantissent la viabilité de la production ontarienne de beurre et de fromage, qui traverse des temps très difficiles.

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE**LES CÂBLODISTRIBUTEURS OPÉRANT SANS PERMIS—LA SUSPENSION DES POURSUITES**

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. D'après un article publié dans le *Globe and Mail* du 27 novembre, le premier ministre serait intervenu auprès du procureur général du Canada lui demandant de renoncer à intenter des poursuites contre des câblodistributeurs opérant sans permis, alors que le procureur général avait déjà donné le feu vert pour qu'on intente ces poursuites. Selon l'article, le mot d'ordre serait venu du bureau du premier ministre.

Je tiens à souligner l'importance de la question, monsieur. Je pense qu'il a été établi, tant dans notre Parlement qu'à Westminster, qu'un procureur général a toute latitude pour décider d'intenter ou non des poursuites et que ses décisions en la matière ne doivent être influencées par des considérations politiques, ni même par ses collègues du cabinet. Sir Harold Macmillan a énoncé ce principe clairement dans les termes suivants: «Tous les partis politiques s'entendent depuis longtemps sur le fait que les autorités chargées d'intenter des poursuites judiciaires doivent décider s'il convient de poursuivre un citoyen ou d'abandonner des poursuites uniquement en fonction des circonstances de l'affaire, à l'abri de toute pression politique ou d'autres pressions.»

Ma question est la suivante: Le premier ministre ou des membres de son personnel ont-ils demandé au procureur général du Canada de renoncer à intenter des poursuites?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, je ne suis jamais intervenu directement ou indirectement auprès du procureur général du Canada à ce sujet. C'est lui qui a le devoir de prendre ce genre de décision et il assume lui-même cette responsabilité. C'est un homme d'honneur qui agit selon sa conscience et qui, à mon avis, s'acquitte extrêmement bien de cette tâche.

L'ARTICLE DE JOURNAL ALLÉGUANT QUE LE CAUCUS A EXERCÉ DES PRESSIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on affirme dans le même article que des députés du caucus conservateur ont incité le procureur général à ne pas entamer de poursuites. Le premier ministre peut-il confirmer ou nier le fait que des députés de son caucus aient exercé des pressions sur le procureur général?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon très honorable ami admettra, je pense, que le procureur général est un homme dont l'intégrité ne saurait être mise en doute. Je peux dire en mon nom personnel que je n'ai jamais tenté d'aucune façon d'influencer l'honorable ministre de cette manière. Si le très honorable chef de l'opposition posait la question au ministre de la Justice, ce dernier lui confirmerait certainement qu'il en va de même pour tous les autres membres du caucus.